



Employé dans le secteur du pétrole ? Êtes-vous dans la bonne catégorie salariale ?



Dans le cadre des négociations de l'accord 2023 - 2024 pour le secteur du pétrole, les syndicats sont parvenus à supprimer la catégorie salariale 1 pour les employés. Cette catégorie 1 est désormais exclusivement réservée aux étudiants en formation.

Vous êtes employé dans le secteur du pétrole ?

Concrètement, cela signifie que dès à présent, vous ne pouvez plus être dans la catégorie 1. Votre salaire doit correspondre au minimum à celui de la catégorie 2 et augmenter de 2 % ou plus.

Ce n'est pas le cas ? Vous avez un doute ?

Contactez au plus vite votre délégué syndical, votre section locale de la FGTB Pétrole ou envoyez un mail à info@fgtbpetrole.be.